

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 février 2017.

Présents : M. GUILLERMIC André, MMES DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, Mme VERDON Claudine, MM. GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, MME CAILLAUD Louissette, M. PUAUD Christian, MMES GONNORD Catherine, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MMES FUZEAU Martine, ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France, MME ROUSSELOT Nathalie.

Absent excusé : M. VERGER Jean-Yves.

MME VERDON Claudine a été désignée secrétaire de séance.

N° 006-13/02/2017 : Vote des subventions 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations pour l'année 2017 comme suit :

ASSOCIATION	Subvention de base 2017	Subvention exceptionnelle 2017	Subvention totale 2017
APEL école Saint Rémi	600 €		600 €
Association Sac à dos	1 000 €		1 000 €
Comité USEP	550 €		550 €
UGSEL école Saint Rémi	350 €	200 €	550 €
Amicale Pétanque Courlitaie	350 €		350 €
AREC	230 €		230 €
Atelier chorégraphique Courlitaie	1 000 €		1 000 €
Hand Ball Club Courlay	3 300 €		3 300 €
Raquette Courlitaie	1 400 €		1 400 €
Archers du Pied de Roy	400 €		400 €
Motoclub les Frênetards	100 €		100 €
Tennis Club Courlitaie	600 €		600 €
Gymnastique volontaire	250 €		250 €
U.S.C.	7 000 €		7 000 €
Société de chasse La Courlitaie	350 €		350 €
Courlay pêche loisirs	1 300 €		1 300 €
Avant-garde de Terves	200 €		200 €
Secours d'urgence Courlitaie	610 €		610 €
Donneurs de sang	100 €		100 €
Solidarité sans Frontières	350 €		350 €
Croix Blanche	60 €		60 €
Croix-Rouge Française	60 €		60 €
France Adot 79	50 €		50 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017

FNATH	50 €		50 €
La croix D'or	50 €		50 €
Restaurants du cœur	50 €		50 €
Délégation départementale APF	50 €		50 €
AFSEP	50 €		50 €
Association Valentin Haüy	50 €		50 €
Prévention routière	50 €		50 €
Loisirs adultes	250 €		250 €
Musique la Fraternelle	350 €		350 €
Amicale des Aînés	120 €		120 €
Vidéo Photo Club	300 €		300 €
Courlay animations	5 740 €		5 740 €
Association sanitaire de Courlay	1 680 €		1 680 €
CAPORO	50 €		50 €
Germi'val	1 500 €		1 500 €
UNC Courlay	150 €		150 €
Association Les Déraillieurs	200 €		200 €
Taroteurs Courlitaïs	50 €		50 €
Aikido Club Courlitaïs	150 €		150 €
Association l'Etagère	50 €		50 €
Tréteaux Courlitaïs	50 €		50 €
A.D.M.R.	4 800 €		4 800 €
Epicerie solidaire	4 600 €		4 600 €

La subvention exceptionnelle versée à l'UGSEL a été décidée par 15 votes favorables et 3 abstentions.

Il est également précisé que le moto-club « Les frênetards » pourra bénéficier d'une subvention exceptionnelle en cas d'organisation de la fête d'été sur présentation de justificatifs des frais occasionnés.

- Monsieur le Maire ou son adjoint délégué est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 007-13/02/2017 : Convention APS pour le CLSH du mercredi après-midi

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants qui participent au C.L.S.H. du mercredi après-midi vont sur la commune de La Chapelle St Laurent. Suite au retour de la gestion des activités périscolaires par les communes, la gestion pour les communes du canton de Moncoutant et les communes de Courlay et de Chanteloup est maintenant assurée par la commune coordinatrice de MONCOUTANT.

Pour le fonctionnement il convient donc que l'ensemble des communes concernées signent une convention entre l'agglomération, la commune coordinatrice et les communes utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'organisation du C.L.S.H. du mercredi après-midi pour les enfants courlitaïs.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2017

N° 008-13/02/2017 : Motion pour le maintien de l'agence de crédit mutuel de COURLAY

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le crédit mutuel projette de fermer l'agence courlitaïse.

Il propose donc au conseil municipal de voter une motion pour soutenir l'initiative de clients du crédit mutuel qui ont décidé de se mobiliser pour lutter contre la disparition de cette agence bancaire.

- Le crédit mutuel est une agence coopérative et mutualiste qui utilise d'ailleurs ces arguments pour attirer la clientèle. Ces caractéristiques ont pour conséquence de donner pouvoir à l'ensemble des clients pour assurer le bon fonctionnement et l'avenir de la structure.
- Les campagnes de publicité de cette banque insistent sur les faits suivants :
 - « chaque caisse de Crédit Mutuel est un véritable centre de décisions responsable qui est complètement ancré dans le tissu économique et social. ». Il semble que cette affirmation n'est pas réelle pour l'agence de COURLAY, la décision de fermeture semblant avoir été décidée à l'insu des membres du conseil d'administration
 - « le Crédit Mutuel est fondé sur une gouvernance de proximité où chacun peut se faire entendre ». les clients de COURLAY souhaitent le maintien de l'agence. Sont-ils réellement écoutés ?

Ces phrases et principes du crédit mutuel ne sont donc pas du tout en adéquation avec la fermeture d'une agence qui existe depuis longtemps, qui fonctionne tout à fait correctement avec des résultats qui sont au moins identiques voir supérieurs à l'agence qui est censée récupérer l'activité courlitaïse.

Le conseil municipal demande donc au crédit mutuel de revoir d'urgence sa position et de maintenir l'activité de l'agence courlitaïse.

Il rappelle qu'outre les valeurs suscitées de banque mutualiste, de proximité où chacun peut se faire entendre, il est continuellement fait référence à la nécessité de maintenir du lien social et des services de proximité en milieu rural. Il est urgent que ces paroles deviennent des actes et que des services qui fonctionnent se maintiennent sur nos territoires.

La séance du conseil municipal du 13 février 2017 comporte 3 délibérations numérotées 006-13/02/2017 à 008 -13/02/2017.